



**NATIONS
UNIES**

EP/MED WG.498/7



**NATIONS UNIES
PROGRAMME DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

12 mai 2021
Original : anglais

Troisième réunion du Sous-groupe sur les incidences environnementales du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG)

Téléconférence, le 3-4 juin 2021

Point 7 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

Projet initial de conclusions et recommandations

Pour des raisons environnementales et économiques, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés d'apporter leur copie aux réunions et de ne pas demander de copie supplémentaire.

PNUE/PAM
Athènes, 2021

Note du Secrétariat

1. Le présent document contient un projet initial de conclusions et de recommandations, devant être communiqué aux fins d'examen, lors de la troisième réunion du Sous-groupe sur les incidences environnementales du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG), qui se tiendra du 3 au 4 juin 2021. Ce document, élaboré par le Secrétariat, est de nature provisoire et peut être modifié par la Réunion, le cas échéant.

Projet initial de conclusions et de recommandations

La Troisième réunion du Sous-groupe sur les incidences environnementales du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG), qui s'est tenue en ligne, du 3 au 4 juin 2021, ci-après, la « Réunion » :

1. A salué la démarche consultative adoptée, qui a débouché sur une révision et amélioration approfondies des Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) en Méditerranée, sur la base des commentaires reçus de la part des Parties contractantes (PC) et des partenaires, suite à leur présentation et délibération lors de la 2^{ème} réunion OFOG en 2019 ;

2. A examiné [et approuvé] les Lignes directrices révisées du Plan Offshore pour la Méditerranée pour la conduite de l'EIE, aux fins de soumission lors de la réunion des Points focaux du Plan d'action pour la méditerranée (PAM) et d'examen lors de la 22^{ème} réunion des Parties contractantes (CdP 22) ;

3. A présenté des commentaires substantiels sur la voie proposée en ce qui concerne les modifications des annexes du Protocole Offshore. À cet égard, la Réunion a reconnu la nécessité de continuer à examiner le contenu technique des annexes du protocole et de faire des recommandations pertinentes, conformément aux Termes de référence de l'OFOG.

4. A salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action Offshore depuis la 2^{ème} réunion OFOG de 2019, soulignant les réalisations spécifiques liées à la finalisation des lignes directrices pour l'EIE, à l'élaboration en cours du programme régional de surveillance Offshore et aux efforts déployés par le Secrétariat pour mobiliser des ressources par le biais d'une coopération avec des organisations et associations internationales ;

5. A pris note des défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, notamment des ressources financières et humaines restreintes, qui ont impliqué des progrès limités, eu égard spécifiquement aux objectifs liés à la ratification du Protocole Offshore, à la fourniture d'un soutien technique, au développement des capacités, ainsi qu'au transfert régional de technologie ;

6. A souligné l'importance d'accroître le nombre de ratifications et de rapports des PC dans le cadre du Système de rapports de la Convention de Barcelone (BCRS), en particulier pour les PC qui sont parties au Protocole Offshore, et pour celles ayant des activités pétrolières et gazières en cours ou prévues dans leurs eaux territoriales ;

7. A reconnu l'importance d'adopter différentes modalités opérationnelles afin d'établir un processus plus efficace et plus durable pour la mise en œuvre du Plan d'action Offshore, tel que présenté dans le plan d'action global, comprenant une Stratégie de mobilisation des ressources ;

8. Souscrit à la conception proposée du programme de formation, telle qu'elle est exposée dans le Plan d'action global, et souligne le caractère prioritaire des thèmes de formation suivants pour l'exercice biennal 2024-2025 :

a) []

b) []

9. S'est félicitée des modifications proposées en termes de modalités opérationnelles, afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, et notamment celles-ci :

a) La tenue de cours de formation à l'aide d'installations en ligne ou, directement à la suite des réunions OFOG, si possible ;

- b) La mise à profit du renforcement des partenariats avec les parties industrielles et les organisations internationales pour la prestation de cours de formation en ligne ainsi que d'autres services de soutien technique ;
- c) L'élaboration de résultats et de documents, par exemple de lignes directrices, etc., sous la direction des PC par la création de groupes de correspondance ;
- d) Le degré renforcé d'engagement de la part des PC, par le biais notamment d'un président de l'OFOG dédié à long terme, nommé pour un mandat d'au minimum deux ans ;
- e) La pérennisation de la continuité grâce à la création d'un poste à durée déterminée affecté au Protocole Offshore au sein du Secrétariat ;

10. S'est montrée déterminée à accroître le degré d'implication et d'engagement des PC dans le cadre de la réalisation des objectifs spécifiques du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, en proposant d'insuffler le développement d'actions/de résultats concrets [nommer les normes et lignes directrices spécifiques] et/ou de prendre en charge des tâches liées à l'organisation des travaux de l'OFOG en général [par exemple, un président dédié pour un mandat d'au minimum 2 ans, etc.] ;

11. A convenu de l'élection du président d'ici à la prochaine réunion de l'OFOG prévue pour le deuxième trimestre de 2023 ;

12. A approuvé la création d'un groupe de correspondance et de son Cahier des charges (à annexer aux conclusions et recommandations) sous la direction d'un président élu, avec la participation active des PC et le soutien du Secrétariat ;

13. A fourni des orientations au Secrétariat sur les prochaines activités à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole Offshore et sur l'inclusion d'activités pertinentes dans le Programme de travail 2022-2023, en mettant l'accent sur le démantèlement des installations, à traiter au cours du prochain exercice biennal 2022-2023 ;

14. A convenu des activités proposées dans le Programme de travail, tel qu'amendé par la Réunion, c'est-à-dire la définition de la formation à inclure dans la version finale du PdT (à annexer aux conclusions et recommandations), devant être présenté lors de la réunion des Points focaux du PAM, aux fins d'approbation, avant son adoption par la CdP ;

15. A remercié le président de la Réunion, le REMPEC, en tant que Secrétariat, et les organisations partenaires pour avoir fourni un soutien technique et stratégique essentiel à la préparation des documents de travail pour cette réunion ou au titre de leurs interventions au cours de cette dernière, pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à prolonger leur soutien et coopération, afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée.

Actions demandées à la Réunion :

16. La Réunion est invitée à examiner le projet initial de conclusions et recommandations et à formuler des observations, le cas échéant, en particulier sur le texte inscrit entre parenthèses, soumis à la discussion de la Réunion.